



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

RÈGLEMENT 158-2023-1

Amendant le Règlement 158-2023
concernant les Conditions de services
d'Hydro-Joliette

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent
règlement a été donné lors de la séance régulière du
conseil tenue 17 avril 2023

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Ville de Joliette
statue, ordonne et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le Règlement 158-2023 est modifié par l'ajout, à la fin de l'article 8.1, de l'encadré
suivant :

Demande d'alimentation visant la conversion d'un système de chauffage au gaz naturel en un système biénergie	<p>Si vous êtes un client existant d'Hydro-Joliette et d'Énergir et que votre demande d'alimentation :</p> <ul style="list-style-type: none">• vise la conversion d'un système de chauffage au gaz naturel en un système biénergie utilisant l'électricité et le gaz naturel comme sources d'énergie ; et• nécessite des travaux électriques relatifs au branchement du distributeur ou à la ligne de distribution, <p>Tous les travaux sont réalisés sans frais, à l'exception des options que vous demandez.</p> <p>De plus, les « frais d'intervention sur le réseau » de 360 \$ indiqués dans le tableau 1 - Frais généraux du chapitre 18 ne vous sont pas facturés.</p>
---	--

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


PIERRE-LUC BELLEROSE
Maire


ANAÏS BARIL
Greffière par intérim

CERTIFICAT (357 L.C.V.)

Avis de motion : 17 avril 2023

Dépôt du projet : 17 avril 2023

Adoption du règlement : 1^{er} mai 2023

Avis public d'adoption : 5 mai 2023


PIERRE-LUC BELLEROSE
Maire


ANAÏS BARIL
Greffière par intérim